

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Délibération : **N° 2018-12-150**
OBJET : **ECOLE PAULINE KERGOMARD - INDEMNISATION GAEC LA FERME DE CHAVAGNES**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques en date du 9 mars 2016 ;

Vu la délibération 2016-07-06 en date du 4 juillet 2016 concernant l'acquisition de la parcelle ZS n°15 ;

Considérant le barème d'éviction de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2018 ;

Est exposé ce qui suit :

Suite à la construction de l'école Pauline Kergomard, le GAEC de la Ferme de Chavagnes a dû cesser l'exploitation de la parcelle ZS n°15.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser le GAEC de la Ferme de Chavagnes, exploitant de la parcelle ZS n°15, compensant la perte d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-150-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique de la manière suivante : 4 ans x 799,65 € = 3 518,46 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'indemnisation au GAEC DE LA FERME DE CHAVAGNES d'un montant de 3 518,48 €, exploitant de la parcelle ZS n°15, selon le barème d'éviction de la Chambre d'Agriculture.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-150-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018